

République Française
Département de la Charente

2017002

Commune de Champagne-Mouton

**Extrait du registre des délibérations
séance du Mardi 30 Mai 2017**

Date de convocation: 23/05/2017
Date d'affichage: 23/05/2017

Objet: Approbation du zonage d'assainissement

L'an 2017, le 30 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Mouton, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Pascale JOUARON, Maire.

Présents: Mme JOUARON Pascale, Maire, Mmes : CAZOT Laure, LACOUTURE Bernadette, PIVETEAU Françoise, SOUCHU Stéphanie, MM : BARBET Pascal, BISENIUS Bruno, DECROUX Alain, DESOUHANT Gérard, GAGNADOUR Benoît, GAUTIER Dominique, NOBLE Sylvain, SENNAVOINE Philippe

Secrétaire: Mme SOUCHU Stéphanie

Nombre de conseillers: 13
Membres présents: 13
Votants: 13

Madame le Maire rappelle qu'il y avait nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement.

A cette fin, par délibération en date du 8 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été faite par le bureau CEDDEC. Cette étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts.

Au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Champagne-Mouton a par délibération en date du 11 juillet 2016, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées.

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

-Un zonage d'assainissement **collectif** tel que défini dans le document d'actualisation qui concerne le bourg à l'exclusion des parcelles cadastrées AB 379, AB 219, AB 231, AB 232, AB 569, C 14, C 16, C 19, C 20, C 23, C 24, C 44, C 115, C 270, C 287, C 494, C 496 partiellement, C 500, C 553, C 581, C 670, C 756, C 758, C 759, C 810, C 832, C 837, C 912, C 914, C 946, C 951, C 1006

-Un zonage d'assainissement **collectif** tel que défini dans le document d'actualisation pour les parcelles du village de Chez Godin cadastrées D 768, D 775, D 781, D 784, D 785, D 891, D 892, D 926, D 963, D 994 qui sont situées dans le périmètre de protection rapproché de la source de la Font Prouilly.

-Le reste du territoire communal de Champagne Mouton défini en zone d'assainissement **non collectif**.

Madame Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 27 mars pour une durée de 29 jours ouvrés. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 20 avril 2017.

Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique à conditions que les réserves émises soient prises en considération et levées. Les réserves portent sur l'inconnu des résultats des contrôles d'installations individuelles en cours, les coûts de la mise aux normes des installations, l'éligibilité et les délais pour les aides de l'agence de l'eau Adour Garonne, les possibilités d'aides après 2017, le risque d'endettement pour un propriétaire à faibles revenus, la réalisation des travaux avec le libre choix de l'installateur habilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
décide

- d'approuver** la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
- d'informer** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- d'informer** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.
- de donner** pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Mairie de Champagne-Mouton, le 2 juin 2017
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre des signatures.
Pour copie conforme.
Date de publication, le 02/06/2017

 Le Maire,
P. JOUARON